



FLASH
Sur un point de l'actualité statutaire

DOCUMENTATION

N°5 du 12 février 2009

REVALORISATION DES ALLOCATIONS CHOMAGE

Référence : Décret 2009-124 du 4 février 2009 revalorisant l'allocation temporaire d'attente, l'allocation spécifique de solidarité et l'allocation équivalent retraite (JO du 5 février 2009).

EFFET : 1^{er} janvier 2009

Le montant journalier de ces allocations est revalorisé comme suit :

Allocation	Montant journalier en euros
Allocation temporaire d'attente	10,54
Allocation spécifique de solidarité *	14,96
Allocation équivalent retraite	32,30

Une majoration de 6,52 euros est accordée aux allocataires :

- âgés de 55 ans ou plus et justifiant de 20 années d'activité salariée
- âgés de 57 ans et demi ou plus justifiant de 10 années d'activité salariée
- justifiant d'au moins 160 trimestres validés dans les régimes obligatoires de base d'assurance vieillesse ou de périodes reconnues équivalentes.